

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**

**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. DU : 04/pfu/563875

Réf. DMS : 2043-0032/24/2015-200

Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-3.20/s.578

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Concerne :** BRUXELLES. Boulevard de Waterloo – Parc du Palais d’Egmont.  
Installation d’une mosaïque circulaire dans le sol pour marquer un arbre dans le parc.  
(Dossier traité par Mme C. Leclercq – D.M.S.) – Avis conforme.

En réponse à votre demande du 21 octobre 2015, en référence, reçue le 22 octobre, nous vous communiquons ***l’avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 28 octobre 2015.

*Le parc du Palais d’Egmont est classé comme site par arrêté royal du 20/07/1972. Le Ginkgo biloba est repris à l’inventaire scientifique des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale.*

#### Projet

La demande vise à placer une mosaïque circulaire de 60 cm de diamètre dans le revêtement d’un sentier, à la hauteur d’un *Ginkgo biloba*. La demande vise également à installer un panneau A2 explicatif à côté du banc situé près de l’arbre, pour informer les visiteurs du parc sur le concept « d’arbre de frimousse ». La mosaïque représenterait « Frimousse », personnage de l’album « Grand arbre est malade ». Il s’agirait d’un endroit symbolique pour les proches d’une personne gravement malade.

Pour rappel, la CRMS a émis un avis défavorable sur une première demande visant l’installation d’une plaquette sur le tronc même d’un chêne en vue de le désigner comme « arbre de Frimousse » (cfr. avis du 22/10/14).

La présente demande porte sur la réalisation d’une mosaïque réalisée par Nathalie Veit, artiste ayant déjà travaillé dans les rues du quartier des Marolles. La mosaïque serait insérée dans le revêtement du sentier. Cependant, le dossier est particulièrement lacunaire en ce qui concerne les dispositions techniques du projet. Il s’agirait d’une dalle à poser dans du ciment sur une profondeur de 10 à 15 cm. L’installation serait réalisée par les ouvriers de la Ville.

Un panneau d’information de +/- 40 cm de haut (format A2) serait placé près du banc en face de l’arbre. Aucune information ne précise le mode d’ancrage projeté.

Avis de la CRMS

La CRMS souscrit au placement d'une mosaïque sur le sentier sous réserve de :

- **réduire légèrement son diamètre et de la positionner à hauteur de l'avant-dernier banc de l'allée qui conduit au Palais d'Egmont, en face du Tulipier** situé à plusieurs mètres dans la pelouse, ceci afin d'éviter au maximum la présence de racines à l'endroit de la fondation (**et donc pas en face du Ginkgo** ; le pied de l'arbre étant bien trop proche). L'emplacement de la mosaïque devra être déterminé avec précision sur place en présence de la DMS et les détails techniques (profondeur fondation et matériaux) devront lui être soumis préalablement. Aucune racine ne devra être blessée lors de la fouille préparatoire à la fondation, celle-ci s'effectuera manuellement. Les racines éventuellement rencontrées ne seront en aucun cas sectionnées ;
- **opter pour un panneau explicatif plus discret et réduire ses dimensions au strict nécessaire**, telles les plaquettes d'information des jardins botaniques. Les détails techniques devront également être soumis à l'approbation de la DMS.

Par ailleurs, en se rendant sur place le 28 octobre dernier, la CRMS a constaté que plusieurs branches charpentières du *Ginkgo biloba* (dont question dans la demande) avaient fait l'objet de tailles (récentes ?) particulièrement drastiques. Celles-ci sont non seulement inesthétiques mais extrêmement préjudiciables à l'espérance de vie du sujet. Elles sont autant de portes ouvertes aux maladies/pourritures et constituent, dès lors, une atteinte grave au patrimoine arboré. Ce type d'intervention doit rester exceptionnel, les arbres devant faire l'objet d'un suivi régulier de la part des gestionnaires des parcs.

**Dans le cas présent, la CRMS demande à la DMS de se rendre sur place pour analyser l'état de l'arbre et de se renseigner auprès du service des plantations de la Ville pour connaître les raisons qui auraient motivé une telle intervention.**

**Le cas échéant, un procès-verbal d'infraction sera dressé par B.D.U. – I.S.A.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme C. Leclercq ;  
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans.